



*Mairie de Charantonnay*  
*Compte rendu du CM N°11/2016*

## **Conseil municipal du 08 novembre 2016**

**Présents** : Mmes BESSON, DELAY, GAUTHIER, GERLERO, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON,  
MM BAYLE, JANIN, LOUBET, MIGNOZZI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET

**Absents excusés** : M PIOLAT, PIRODON, POMMIER,

**Absents en début de séance** : MM BICHET (Procuration à Mme BESSON), MIGNOZZI

Secrétaire de séance : **Marie-Paule VAUGON**

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 02 novembre 2016 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h30.

### ***Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 20 septembre 2016***

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération :

- Autorisation pour réaliser les démarches administratives des projets d'urbanisme

### **Information de Monsieur le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature**

Néant.

## **DELIBERATIONS**

### **URBANISME**

#### ***Choix de SOLIHA, bailleur social, pour réhabiliter de la Maison « MARITANO »***

*Délibération 2016/069*

Monsieur le maire expose :

Le projet sur la maison dite « MARITANO » se compose de deux parties :

- la production de 3 logements locatifs sociaux,
- une salle socio-culturelle, dans la grange attenante,

La rénovation des logements serait confiée à SOLIdaire pour l'HAbitat (SOLIHA), bâtisseurs de logement d'insertion Rhône-Alpes, sous bail à réhabilitation,

#### **CONSIDERANT**

QUE le projet est conforme aux objectifs de construction de logements locatifs à loyers modérés déterminés par le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND)

QUE le Maître d'ouvrage de la production des 3 logements sociaux doit être désigné sur ce tènement,

QUE SOLIHA a répondu parfaitement aux attentes de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :



# *Mairie de Charantonnay*

## *Compte rendu du CM N°11/2016*

**DESIGNER** SOLIHA, bâtisseurs de logement d'insertion Rhône-Alpes, située 87 avenue du Maréchal de Saxe à LYON en qualité de maître d'ouvrage pour la production des 3 logements sociaux,

**ACCEPTER** SOLIHA Isère Savoie en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre, au nom de SOLIHA Rhône-Alpes,

**AUTORISER** monsieur le Maire à réaliser et à signer les documents nécessaires à l'élaboration du bail à réhabilitation.

Arrivée de Monsieur MIGNOZZI à 20h45.

### **Autorisation pour réaliser les démarches administratives des projets en matière d'urbanisme**

*Délibération 2016/070*

Monsieur le maire expose :

Plusieurs projets d'urbanisme sont en cours d'élaboration :

☞ La rénovation de la grange « MARITANO » en salle socio-culturelle,

☞ L'extension du centre technique :

Le matériel et certains engins du service technique sont stockés à l'extérieur par manque de place. En outre, les associations rangent aussi du matériel dans des locaux annexes.

### CONSIDERANT

QU'EN sa qualité de maître d'œuvre, la mairie a établi le cahier des charges nécessaire à la réalisation de la salle socio-culturelle,

QUE pour des raisons de sécurité et pour optimiser les coûts du service technique un agrandissement d'environ 80 m<sup>2</sup> du bâtiment est nécessaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de ces projets,

**AUTORISER** le Maire à déposer au nom de la commune les autorisations d'urbanisme liées à ces projets.

### **Service mutualisé communautaire « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » : avenant à la convention d'adhésion au service entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) et la commune de Charantonnay**

*Délibération 2016/071*

Monsieur le maire expose :

Par délibération du 18 septembre et du 16 octobre 2014 le conseil communautaire a décidé la création d'un service commune 'Instruction des Autorisation d'Urbanisme » (ADS). Le 18 décembre 2014, l'approbation de la convention à signer entre la CCCND et chaque commune adhérente au service confirme la création susmentionnée par le conseil communautaire.



## *Mairie de Charantonnay*

### *Compte rendu du CM N°11/2016*

Lors de la réunion de bilan 2015, en date du 29/06/16, les communes adhérentes ont demandé l'appui des instructrices pour les constats d'infraction.

#### CONSIDERANT

QUE la convention d'adhésion au service commun d'ADS a été signée le 27 janvier 2015,  
QUE cette demande nécessite la modification de ladite convention par avenant notamment sur deux aspects :

- la définition des modalités d'intervention du service commun ADS en matière de constat d'infraction,
- la fixation du coût forfaitaire en « Equivalant permis de construire » pour cette procédure spécifique.

#### VU

Les délibérations de la CCCND portant avenant à la convention avec les communes adhérentes au service commun ADS :

- N°16/085 relative à la procédure de constat informel d'infraction,
  - N°16/059 relative à la facturation par prélèvement sur les attributions de compensation,
- L'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service commun ADS.

#### **FINANCES**

***Reversement de la subvention de 33 000 € de la CCCND à SOLIHA pour les logements sociaux***  
*Délibération 2016/072*

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH), la commune a obtenu de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) le versement d'une subvention (délibération 15/108) d'un montant de 33000 €. La commune est en effet engagée dans la création de 3 logements sociaux dans la maison Maritano. Pour leur réalisation, un bail à réhabilitation va être signé avec SOLIHA. C'est ce bailleur social qui va prendre en charge le montant des travaux. Il convient donc de leur reverser la subvention de la CCCND, dès que celle-ci aura été versée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**AUTORISER** le maire à reverser la subvention de la CCCND de 33 000 €, obtenue dans le cadre du PLH, à SOLIHA.

***Demande de subvention régionale en faveur de la ruralité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réhabilitation de la grange de la maison Maritano en salle socio-culturelle***  
*Délibération 2016/073*

Monsieur Le Maire expose :

La commune de CHARANTONNAY a acquis la maison dite « MARITANO » qui porte le nom de son dernier propriétaire.



## *Mairie de Charantonnay*

### *Compte rendu du CM N°11/2016*

Cette grande bâtisse de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle se décompose en 2 espaces : la maison et une grange attenante. Elle est située en centre village, à côté des écoles, de la salle des fêtes et des commerces.

La Société d'Aménagement du Rhône-Alpes « Développement » (SARA Développement) a été mandatée par la Commune de CHARANTONNAY pour réaliser une étude de programmation technique et financière. Le scénario d'étude est le suivant : créer un espace socio culturel dans l'espace grange attenante.

Cet espace socio-culturel doit permettre l'accès aux associations culturelles et artistiques à deux espaces supplémentaires pour les réunions ou activités, ainsi qu'à un espace de stockage dans les caves.

Il pourra également servir aux nouveaux temps d'activités périscolaires (NAP), et faciliter les rencontres multiculturelles.

D'autre part, il est prévu, dans le cahier des charges, de veiller à réduire l'impact environnemental de ce bâtiment ancien notamment au niveau des consommations d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**SOLLICITER** le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention, dans le cadre de la région en faveur de la ruralité, d'un montant de 20% maximum de la dépense subventionnable de 385 020 € HT soit **une subvention de 77 004 €**.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

**INSCRIRE** ces travaux au budget en section d'investissement sur un programme pluriannuel.

#### **Convention pour la mise en place du Titres Payables par Internet (TIPI)**

*Délibération 2016/074*

Monsieur Le Maire expose :

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine et les TAP, ...

TIPI est un service intégrable au portail famille à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif participe à l'amélioration de l'efficacité du recouvrement des recettes par le comptable public.

Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant total recouvré + 0,05 € par transaction).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de décembre 2016 et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**APPROUVER** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

**AUTORISER** le maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI,

**INSCRIRE** les crédits nécessaires à la dépense au Budget Principal.



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°11/2016

### **Demande de subvention à la Caisse des Ecoles :** *Délibération 2016/075*

Monsieur le Maire expose :

Dans le budget communal, une somme a été affectée au compte 657361.  
Il convient de détailler davantage cet article afin d'adopter nominativement les participations et subventions ainsi que leur montant.

#### CONSIDERANT

Les demandes de subventions reçues et instruites par la commission des Finances,  
Suite aux comptes établis par les directeurs d'Ecoles et par les services municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**APPROUVER** le tableau des subventions à verser ci-dessous

Compte 657361 : Association ou organisme	Projet	Subvention de base
Caisse des écoles Maternelle		53,91 €
Caisse des écoles Elémentaire		4 578,96€

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

### **Autorisation de signature d'une convention tripartite relative à la télé déclaration et le télépaiement de la contribution exceptionnelle de solidarité** *Délibération 2016/076*

Monsieur Le Maire expose :

Une contribution de solidarité de 1% est prélevée sur les traitements des fonctionnaires et agents publics dépassant 1439,35 €. Cette contribution, versée au Fonds de Solidarité, pour financer notamment l'allocation spéciale de solidarité (ASS), peut désormais être télé déclarée et télé payée.

Pour se faire, il est nécessaire d'établir une convention tripartite, entre la Commune, le comptable du trésor et le Fonds de Solidarité, permettant le prélèvement des sommes dues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**AUTORISER** le maire à signer la convention tripartite avec le comptable et le Fonds de Solidarité.

## **VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE**

### **Remboursement d'un acompte pour la location de la salle des fêtes** *Délibération 2016/077*

Monsieur Le Maire expose :

Madame CHATELARD Séverine a effectué une réservation le 16 mars 2016 afin d'utiliser la salle des fêtes « Alphonse GUINET » le 10 décembre 2016.

Madame CHATELARD Séverine a annulé sa réservation le 25 juin 2016, suite au changement de ses projets.



## *Mairie de Charantonnay*

### *Compte rendu du CM N°11/2016*

Compte tenu que sur la date du 10 décembre 2016, une nouvelle location de la salle A GUINET a été enregistrée, l'annulation et la restitution de l'acompte sont envisageables, à titre exceptionnel.

#### CONSIDERANT

QUE Madame CHATELARD Séverine a sollicité la location de la salle « Alphonse GUINET » pour le 10 décembre 2016 et a déposé ce même jour un chèque d'acompte de 65 €,  
QUE le chèque a été encaissé par la régie de recettes « produits divers » de la commune  
QUE Madame CHATELARD Séverine a annulé sa réservation le 25 juin 2016 suite aux changements de ses projets personnels,  
QUE ce changement de situation est exceptionnel et non prévisible,  
QUE la salle « Alphonse GUINET » a pu être louée suite au désistement de Madame CHATELARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**REBOURSER** la somme de 65€, correspondant à la totalité du montant d'acompte, par virement à Madame CHATELARD Séverine ;  
**AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document utile à ce virement ;  
**INSCRIRE** les crédits nécessaires à la dépense au Budget Principal.

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

##### ***Rétrocession d'une concession au cimetière communal***

*Délibération 2016/078*

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Edmond ROMANET, acquéreur d'une concession trentenaire au cimetière située carrée n°3 emplacement numéro 69, le 22 mars 2013, propose de la rétrocéder à la commune,

VU

Les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des Collectivités Territoriales,

#### CONSIDERANT

La demande explicite de rétrocession de Monsieur ROMANET dans son courrier du 26 septembre 2016,  
Que la concession est vide de tout corps,  
Que Monsieur ROMANET renonce à ses droits sur la concession au profit de la commune, sans demander de contrepartie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**ACCEPTER** la rétrocession de la concession de terrain trentenaire, située carré n°3 emplacement 69, à la commune, à titre gratuit,  
**AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la rétrocession,  
**AUTORISER** une nouvelle attribution de la dite concession.

##### ***Modification des statuts de la communauté de communes des collines du Nord Dauphiné (CCCND) : l'inscription des transferts de compétences, la réécriture et le reclassement des compétences fixés par la Loi NOTRe.***

*Délibération 2016/079*

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la CCCND pour l'inscription des transferts automatiques de compétences, la réécriture et le reclassement des compétences fixés par la Loi NOTRe,



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°11/2016

VU

La Loi NOTRe,  
Les articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), stipulant que le conseil municipal doit rendre un avis sur cette modification statutaire qui lui a été notifiée,  
La délibération du conseil communautaire n°16/090 du 29/09/16, et le projet de statuts modifiés joint, notifiés le 12/10/16 à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

**APPROUVER** la modification des statuts de la CCCND, aux fins d'inscription des transferts automatiques de compétences, de réécriture et de reclassement des compétences modifiés par la loi, conformément à l'article à l'article L 5214-16 du CGC.

**AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

- 13 pour
- 03 abstentions

**Modification des statuts de la communauté de communes des collines du Nord Dauphiné (CCCND) pour l'extension des compétences communautaires suite à la reprise des activités du syndicat intercommunal du collège Jacques Prévert d'Heyrieux**  
*Délibération 2016/080*

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la CCCND pour l'extension des compétences communautaires suite à la reprise des activités du syndicat intercommunal du collège Jacques Prévert d'Heyrieux.

VU

Les articles L5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), stipulant que le conseil municipal doit rendre un avis sur cette modification statutaire qui lui a été notifiée,  
La délibération du conseil communautaire n°16/089 du 29/09/16, et le projet de statuts modifiés joint, notifiés le 12/10/16 à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

**APPROUVER** la modification des statuts de la CCCND, par ajout d'un paragraphe à l'article 4 II « compétences optionnelles », titre 1 « action sociale d'intérêt communautaire » :

- « 14/ Collège Jacques Prévert d'Heyrieux : reprise des activités du syndicat intercommunal du collège J Prévert » : participation et soutien aux activités socio-éducatives, culturelles et sportives organisées en lien avec le collège, concernant les élèves du territoire de la CCCND.

**AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

- 14 pour ;
- 02 abstentions.

### ENVIRONNEMENT

**Signature de la convention fourrière avec la SPA au titre de l'année 2017**

*Délibération 2016/081*

Monsieur le maire expose :

Comme chaque année, la SPA nous propose le renouvellement de la convention de fourrière afin de nous permettre de satisfaire, à moindre coût, aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code Rural qui nous sont imposées.

Cette année encore, la convention ne porte que sur les chiens et ne prévoit plus la prise en charge du transport, c'est dorénavant à la mairie d'effectuer le trajet jusqu'au chenil de Renage.

Le tarif de 2017 est de à 0.30€ par habitant, avec une augmentation de 0.02€ par rapport à 2016,



## Mairie de Charantonnay

### Compte rendu du CM N°11/2016

La subvention que la commune doit versée est de  $1919 \times 0.30 = 575.70\text{€}$  soit une augmentation de 38.50€ par rapport à 2016,  
La convention est présentée en annexe.

#### CONSIDERANT

QUE pour satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code Rural, il est plus favorable de conventionner avec une fourrière existante que de créer notre propre fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation,  
QUE la SPA propose un service adapté à nos besoins,  
QUE la SPA propose également un service de prise en charge des cadavres des chiens et chats trouvés morts sur la voie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA pour l'année 2017  
**INSCRIRE** la subvention de 575.70 € pour la SPA au titre de l'année 2017 au budget 2017  
**PROCEDER** au versement de cette subvention dès le vote du budget primitif 2017.

#### **PERSONNEL**

**Création de deux postes permanents :**

- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (89%)

Délibération 2016/082

Monsieur Le Maire expose :

Suite aux avancements de grade, deux agents sont nommés, un sur le grade de d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, l'autre sur un grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe.  
Il convient de créer les postes nécessaires afin que la nomination puisse intervenir au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

#### **CONSIDERANT**

L'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38),  
QUE les postes vacants suite à ces nominations seront proposés à la suppression au Comité Technique du CDG 38,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**CREER** les postes suivants :

- un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- un emploi permanent à temps non complet correspondant à 89% d'un temps complet (soit 31h15 hebdomadaires), sur un grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe,

**MODIFIER** le tableau des effectifs,

**INSRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois chapitre 012 du budget.

Arrivée de Monsieur Fabien BICHET à 22h00.

#### **Questions diverses**

Monsieur ROUSSET présente le cahier des charges de la salle socio-culturelle.

Madame BESSON s'est rendue en Italie fin octobre afin de visiter le village de Tavagnasco. Elle propose au Conseil un projet de jumelage entre les deux villages.

Point sur le calendrier :

- les élections présidentielles auront lieu le 23 avril 2017 pour le premier tour et le 7 mai 2017 pour le deuxième tour;
- les élections législatives : les 11 et 18 juin 2017.





## *Mairie de Charantonnay*

### *Compte rendu du CM N°11/2016*

Monsieur le Maire rappelle que la présence de chacun des élus est indispensable pour tenir les bureaux de vote tout au long de ces journées et dans de bonnes conditions."

Une enquête qualité a été réalisée au restaurant scolaire. Les enfants apprécient les repas et le personnel communal constate qu'il y a moins de gaspillage, les assiettes sont souvent vides. Conclusion, le nouveau prestataire « SCOLAREST » est apprécié par les enfants.

#### **Tour de table et expression libre**

Prochain conseil municipal le 13/12/2016

*Sous réserve de modification ultérieure.*

Monsieur le Maire lève le conseil à 23 heures.